

ARRETE DU MAIRE

N° 358 /22 du 22 DEC. 2022

Réglémentant provisoirement la circulation sur les routes de LA COULEE, de LA FONTAINE du MONT-DORE, la CORNICHE du MONT-DORE, DU VALLON DORE, de LA COULEE, de SAINT-LOUIS et L'AVENUE des DEUX BAIES lors du déplacement du char de Noël le samedi 24 décembre 2022

Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant que lors du déplacement du char de Noël le samedi 24 décembre 2022 entre la Direction des Services Techniques et de Proximité de la VILLE DU MONT-DORE située à LA COULEE et l'Hôtel de Ville à BOULARI, celui-ci sera amené à perturber la circulation, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE

Article 1 – Le samedi 24 décembre 2022, entre 17 heures et 20 heures, la circulation sera perturbée sur le parcours du char de Noël comme suit :

Départ du char de la Zone Industrielle de LA COULEE (Direction des Services Techniques et de Proximité), en empruntant, la ROUTE de LA COULEE, la route de LA FONTAINE du MONT-DORE, la CORNICHE du MONT-DORE, la route DU VALLON-DORE, la route de LA COULEE, la route de SAINT-LOUIS, et l'AVENUE DES DEUX BAIES.

Le char arrivera à la PLACE DES ACCORDS à 19h00.

Article 2 – Les usagers devront se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre.

Article 3 - Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation et uniquement sur instructions des forces de l'ordre.

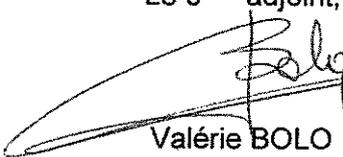
Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et affiché en Mairie.

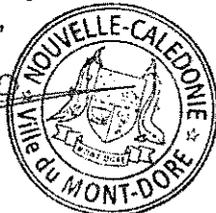
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, les Commandants de brigade de gendarmerie de Saint-Michel et de Plum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mont Dore, le 22 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 8^{ème} adjoint,


Valérie BOLO



<u>Ampliations :</u>	
Brigade de gendarmerie de Saint Michel.....	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
Province Sud – DAEM.....	1
Cabinet du Maire	1
Direction de la Sécurité.....	1
Direction des Services d'Animation et de Prévention.....	1
Direction des Services Techniques et le Proximité	1
Service des Affaires Générales (registre et publication).....	1